



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-58517>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **26-58517**

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 26-55177

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 04/06/2026

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur** : Assemblée nationale

**Correspondant** : MME Direction des affaires immobilières patrimoine Département juridique, Juriste marché publics

**Adresse** : 126 RUE RUE DE L'UNIVERSITE, 75007 PARIS 7

**Coordonnées** :

**Courriel** : [daip.marches@assemblee-nationale.fr](mailto:daip.marches@assemblee-nationale.fr)

**Adresse internet** : <https://www.assemblee-nationale.fr>

**Adresse internet du profil d'acheteur** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

### Section 3 - Description du marché

**Objet du marché** : L'accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux courants de génie climatique sur les différents immeubles de l'Assemblée nationale.

**Type de marché de fournitures** :

**CPV - Objet principal** : 45310000

**Lieu d'exécution et de livraison** : 126 rue de l'Université , 75007 Paris

### Section 4 - Mode de passation du marché

**Type de procédure** : procédure adaptée

### Section 5 - Informations rectificatives

- **Au lieu de** : "L'accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux courants de génie climatique sur les différents immeubles de l'Assemblée nationale situés dans le 7ème arrondissement de Paris. Les dispositions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, du bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que des pièces techniques générales de l'Assemblée nationale, décrivent les

prestations à la charge du titulaire, leurs conditions de réalisation ainsi que les contraintes particulières spécifiques aux locaux concernés. L'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimum et fixe un montant maximum de 2 360 000 € TTC par an soit au total 4 720 000 € TTC sur 4 ans. L'accord-cadre est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification. Il est ensuite susceptible d'être tacitement reconduit une (1) fois dans les mêmes termes sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans. Les prestations du présent accord-cadre seront exécutées dans les différents bâtiments de l'Assemblée nationale du 7ème arrondissement de Paris.", **lire :** "L'accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux courants de génie climatique sur les différents immeubles de l'Assemblée nationale situés dans le 7ème arrondissement de Paris. Les dispositions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, du bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que des pièces techniques générales de l'Assemblée nationale, décrivent les prestations à la charge du titulaire, leurs conditions de réalisation ainsi que les contraintes particulières spécifiques aux locaux concernés. L'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimum et fixe un montant maximum de 2 360 000 € TTC pour 2 ans soit au total 4 720 000 € TTC sur 4 ans. L'accord-cadre est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification. Il est ensuite susceptible d'être tacitement reconduit une (1) fois dans les mêmes termes sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans. Les prestations du présent accord-cadre seront exécutées dans les différents bâtiments de l'Assemblée nationale du 7ème arrondissement de Paris. L'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois : • en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, • en qualité de membre de plusieurs groupements. La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur."

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 12/06/2026**